

# Ville de Saint-Avé



## PROJET EDUCATIF LOCAL

### Edition 2017

« La plus grande difficulté de l'éducation, c'est de transformer les idées en expérience. »

George Santayana  
Philosophe américain



# Sommaire

## I. QU'EST-CE QUE LE PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) ?

1. Au niveau national
2. La démarche à Saint-Avé
3. Les enjeux
4. Le public ciblé
5. Les âges
6. Le handicap

## II. LES OBJECTIFS

1. Les objectifs généraux
2. Les objectifs opérationnels
  - a. Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers l'éducation
  - b. Eduquer à la citoyenneté
  - c. Permettre une meilleure synergie des acteurs éducatifs
  - d. Faciliter l'accès aux familles

## III. LES PARTENAIRES

1. Les partenaires institutionnels
2. Les partenaires associatifs
3. Les autres partenaires
4. Les services territoriaux

## IV. LES DISPOSITIFS

1. Les dispositifs transversaux
  - a. Projet Educatif Territorial
  - b. Ville Amie des Enfants
2. Les dispositifs pédagogiques
  - a. L'albatros
  - b. Loisirs Ados
  - c. Accueils du matin, du midi et du soir
  - d. Temps d'Activités Périscolaires
  - e. Séjours
  - f. Promeneurs du Net
  - g. Réseau Ressort
  - h. Fonds d'Aide aux Initiatives
  - i. Les Parenthèses
  - j. Cérémonie de la Citoyenneté
3. Les dispositifs administratifs
  - a. L'espace famille
  - b. Le portail famille
4. Les dispositifs d'accompagnement financier
  - a. Contrat Enfance Jeunesse
  - b. Prestation de Service aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement
  - c. Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs
  - d. Fonds de soutien au développement des activités périscolaires
  - e. Subvention aux accueils de loisirs sans hébergement

## V. LES GROUPES DE CONCERTATION

1. Comité de Pilotage PEL
2. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
3. Conseil Municipal des Enfants
4. Commission Ville Pour Tous

## VI. L'EVALUATION

1. Les intentions
2. Les principes
3. Les outils
  - a. Les outils basés sur une analyse quantitative et qualitative
  - b. Les outils basés sur une approche participative directe

## I. QU'EST-CE QUE LE PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) ?

### 1. Au niveau national

Le projet éducatif local fait référence à l'instruction ministérielle n°98-144 EN du 9 juillet 1998 en lien avec l'aménagement des temps et des activités de l'enfant et la mise en place du contrat éducatif local (CEL) et des rythmes périscolaires. Elle sera complétée par une instruction ministérielle n°98-119 JS du 25 octobre 2000.

*« La manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Il convient donc de prévoir - en particulier pour ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de culture - une organisation de ce temps propre à favoriser leur développement harmonieux.*

*L'enfant ou l'adolescent tirera d'autant mieux parti de son temps scolaire et de son temps libre que ceux-ci seront mieux articulés et équilibrés. Le désir de connaître et d'être ensemble se nourrit volontiers d'activités culturelles, sportives ou ludiques, menées dans le cadre du temps libre, qui peuvent être l'occasion pour chaque enfant de se découvrir des talents et contribuer à la réussite de sa scolarité. La fatigue, le désœuvrement, l'offre d'activités trop éparpillées ou trop coûteuses, sont autant d'obstacles à l'égalité d'accès de tous au savoir, à la culture, au sport.*

*Face à ce véritable enjeu de société, l'État a la volonté de mobiliser tous les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation et des jeunes : les administrations et les établissements de l'État (éducation nationale, culture, jeunesse et sports, ville), les collectivités territoriales, les associations, en particulier sportives, culturelles et éducatives, les organismes à vocation sociale (CAF, FAS) et naturellement les familles.*

*Tous ceux et celles qui ont en charge, à un titre ou à un autre, la formation des enfants et des adolescents, ont vocation à participer à la définition d'un projet éducatif qui, en respectant la diversité des rythmes de vie et d'apprentissage et des centres d'intérêt, favorise leur accès à la diversité des connaissances, des lieux de savoir et des pratiques. Ils devront s'engager à coordonner leurs moyens et mettre en commun leurs compétences pour élaborer des contrats éducatifs locaux.»*

### 2. La démarche à Saint-Avé

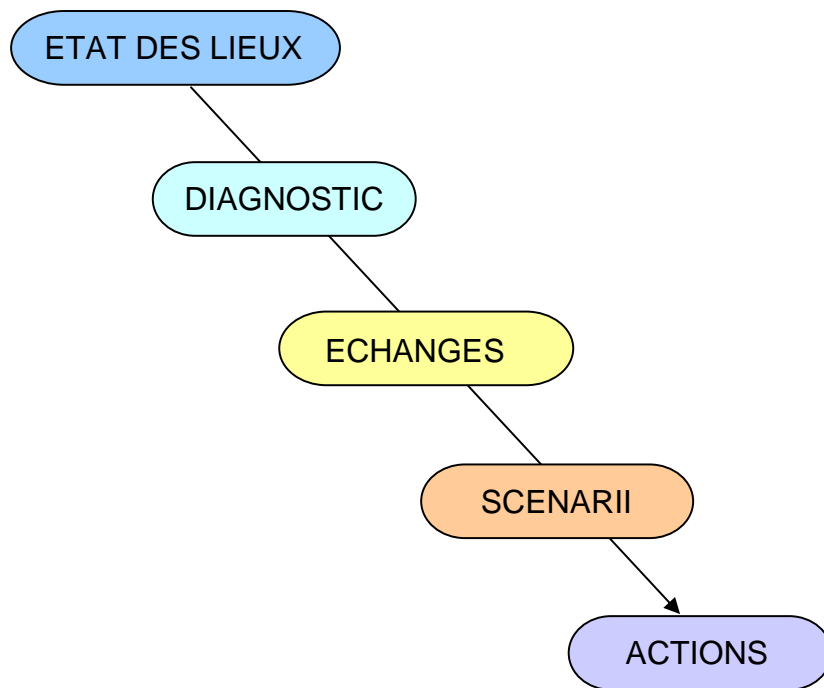
2ème ville du Pays de Vannes, Saint-Avé est située à 4 km au nord de Vannes. Avec ses 11 000 habitants, elle offre un habitat à taille humaine où l'on vit, à la fois, à la ville et à la campagne. Elle est en pleine expansion depuis de nombreuses années tant au niveau économique que démographique. Cet apport de nouvelles populations crée des besoins et de nouvelles attentes de la part des familles, notamment en matière d'activités jeunesse.

La seule mise en place de nouvelles activités ne permet pas un développement cohérent et équilibré sans une réflexion liée aux objectifs poursuivis et au sens des actions entreprises. Il est donc nécessaire de définir des axes de développement qui permettront de répondre le plus équitablement possible et de la façon la plus adaptée aux besoins éducatifs et sociaux des familles.

De plus la place de l'enfant ou du jeune au sein de la société a évolué et modifie parfois les repères ou le rôle de chacun, cette nouvelle donne pose de nombreuses interrogations : rôle de la famille, évolution des pratiques des jeunes, rythme de vie scolaire et périscolaire, relations de groupe, enjeux culturels...

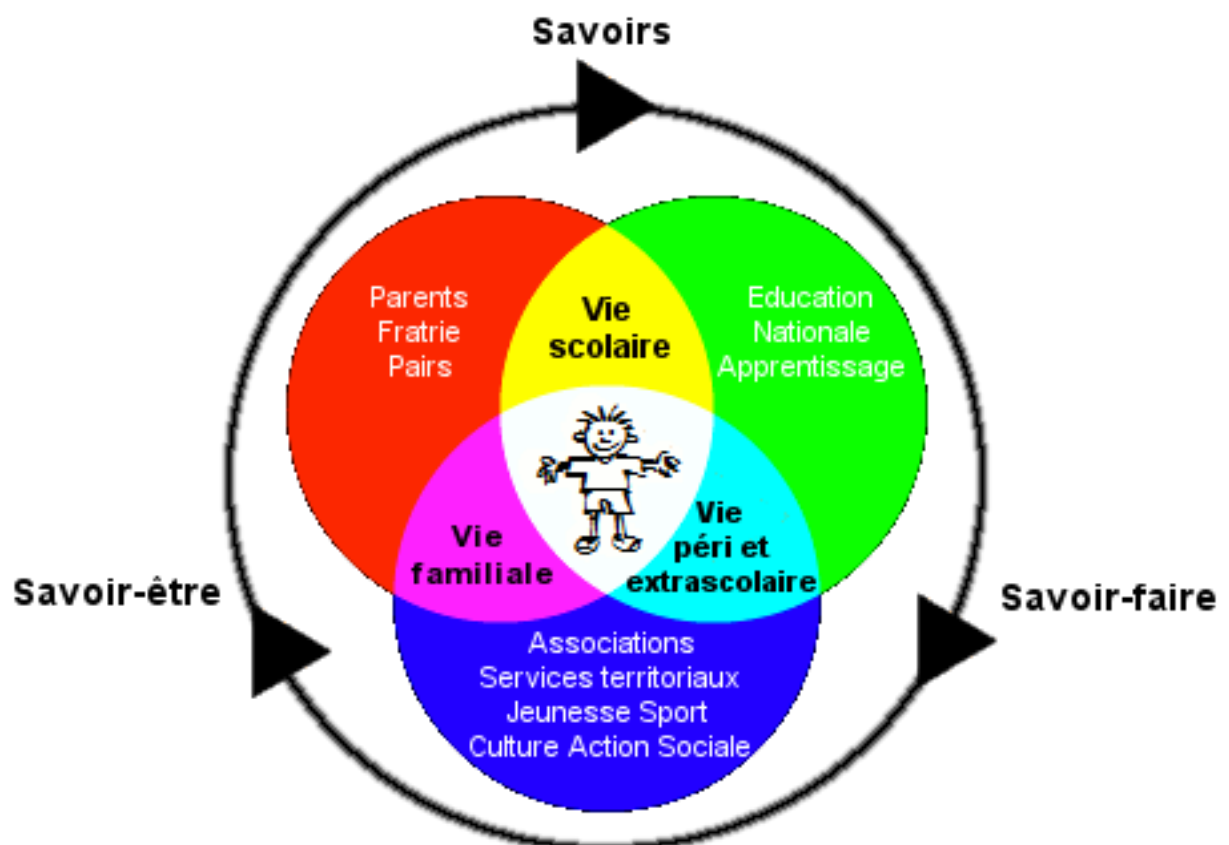
C'est pourquoi la ville de Saint-Avé s'est engagée dans une démarche collective de participation des familles, des jeunes, des associations, des partenaires et des services afin de définir ensemble les objectifs du projet éducatif local, dans un principe de neutralité syndicale, philosophique, politique et religieuse. Cette dynamique est complémentaire de l'Agenda 21 réalisé sur le territoire et qui intègre les réflexions liées au développement durable au niveau économique, social et environnemental, à travers son programme d'actions « Saint-Avé 2030 ».

## DÉMARCHE ADOPTÉE PEL



### 3. Les enjeux

- /// Placer l'enfant au centre d'une communauté éducative
- /// Favoriser l'accès aux différents savoirs
- /// Accompagner l'enfant, futur citoyen, dans son développement



## 4. Le public ciblé

### a. Les âges

Le contrat éducatif local fait référence aux niveaux d'enseignement élémentaire et secondaire.

Extrait de la circulaire, point 1.1 intitulé « Le public visé » : « *Sont concernés par ces projets les enfants et adolescents scolarisés à l'école maternelle et élémentaire et au collège.* »

La Ville de Saint-Avé a élargi les réflexions au-delà du niveau d'enseignement secondaire, en s'adressant aux enfants jusqu'à 18 ans lors de l'état des lieux, du diagnostic et des tables rondes organisées autour de la politique éducative locale.

Les activités ou projets menés sont proposés dans différents cadres et destinés à des enfants de 3 à 18 ans : accueils de loisirs sans hébergement, activités périscolaires, séjours et mini-séjours, conseil municipal des enfants et projets spécifiques.

Tous les enfants du territoire, quels que soient leurs profils, leurs attentes et leurs moyens sont conviés à participer sous une forme ou sous une autre aux activités ou projets qui leur sont accessibles ou qu'ils proposeront aux acteurs éducatifs.

### b. Le handicap

Au sens de la définition donnée par la **loi française du 11 février 2005** portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

*« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

Les différents dispositifs pédagogiques évoluent afin de s'adapter pour accueillir les enfants en situation de handicap, selon plusieurs critères d'adaptabilité. La volonté est de faire en sorte que l'enfant handicapé puisse préparer et vivre ses activités parmi les autres pour favoriser leur intégration sociale.

## II. LES OBJECTIFS

### 1. Les objectifs généraux

- /// Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers l'éducation
- /// Eduquer à la citoyenneté
- /// Permettre une meilleure synergie des acteurs éducatifs
- /// Faciliter l'accès aux familles

### 2. Les objectifs opérationnels

#### a. Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers l'éducation

- /// Accompagner la mise en place d'actions à dimension éducative
  - /// *le capital éducatif de chaque activité ou projet doit être pensé*
- /// Eveiller aux pratiques artistiques, culturelles et sportives
  - /// *l'évolution physiologique va de pair avec l'évolution psychologique et intellectuelle de l'enfant*
- /// Adapter et utiliser différents modes d'apprentissage
  - /// *l'enfant, selon son développement, le contexte et le type d'action ne possèdera pas le même degré de réceptivité, l'équipe pédagogique doit donc adapter ses outils et ses pratiques*

## **b. Eduquer à la citoyenneté**

- // Favoriser l'implication des enfants dans la vie sociale
  - // *besoin de l'enfant de se construire grâce à l'autre et non seul*
- // Sensibiliser les enfants aux règles de vie en société
  - // *nécessité de poser un cadre dans lequel l'enfant évolue*
- // Développer l'esprit critique chez l'enfant, futur électeur
  - // *obligation de donner différents éléments de réflexion afin qu'il puisse se forger une opinion*
- // Faire évoluer les pratiques, les activités et les projets de façon continue
  - // *l'animateur doit mettre en mouvement de façon à répondre efficacement aux besoins à travers des pratiques adaptées*
- // Sensibiliser les enfants au développement durable
  - // *les animations et les projets doivent favoriser la prise de conscience des enfants des enjeux importants liés au développement durable*

## **c. Permettre une meilleure synergie des acteurs éducatifs**

- // Tendre vers plus de complémentarité des différents temps de vie de l'enfant
  - // *une démarche éducative concertée est nécessaire sur tous les temps de vie de l'enfant*
- // Valoriser une « permanence éducative » à travers des éducateurs référents
  - // *les jeunes ont besoin de référents stables avec qui échanger. Les accompagner de différentes façons, c'est leur donner les atouts pour trouver leur place dans la cité et la société.*
- // Prendre en compte le développement social de l'enfant
  - // *pour se construire, l'enfant doit s'inscrire dans le monde social, s'y adapter et interagir avec lui*

## **d. Faciliter l'accès aux familles**

- // Adopter des modes et des supports de communication adaptés
  - // *tenir compte des nouveaux outils de communication mais ne pas délaisser les familles victimes de la fracture numérique*
- // Faire évoluer les tarifs en fonction du niveau de vie et des ressources des familles
  - // *indexer les tarifs sur le coût de la vie en tenant compte des situations familiales et des aides allouées*
- // Tendre vers la mise en place d'un guichet unique pour la prise en charge des familles
  - // *proposer un seul lieu de renseignement, d'inscription et de facturation pour la vie scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires.*

### **III. LES PARTENAIRES**

#### **1. Les partenaires institutionnels**

- /** Direction Départementale de l'Education Nationale
- /** Caisse d'Allocations Familiales
- /** Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- /** Conseil Départemental

#### **2. Les partenaires associatifs**

- /** Etoile Sportive de Saint-Avé
- /** Association Socio-culturelle du manoir du Kreisker
- /** Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Julie Daubié
- /** Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Anita Conti
- /** APEL Ecole Notre-Dame - APEL Collège Notre-Dame
- /** Le Réseau Ressort

#### **3. Les autres partenaires**

- /** UNICEF 56 (United Nations Children's Emergency Fund)
- /** Directeurs et directrices des écoles publiques et privées
- /** Chef d'établissement du collège Notre-Dame

#### **4. Les services territoriaux de Saint-Avé**

- /** Service enfance-jeunesse
- /** Service culturel (école de musique, salle socio-culturelle et médiathèque)
- /** Service vie scolaire, sportive, associative et petite enfance
- /** Centre Communal d'Action Sociale



## **IV. LES DISPOSITIFS**

### **1. Les dispositifs transversaux**

#### **a. Projet Educatif Territorial**

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, le Projet Educatif Territorial (PEdT) a été cosigné entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, l'Education Nationale, la Préfecture et la Ville de Saint-Avé pour la période 2014-2017. Il a été renouvelé pour la période 2017-2020.

Ses objectifs :

- /// Garantir la continuité éducative et favoriser la réussite scolaire (ou éducative) pour tous
  - /// Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs
  - /// Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des projets des écoles
  - /// Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation
- /// Proposer dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) une offre éducative de qualité favorable au développement et à l'épanouissement des enfants
  - /// Favoriser l'accès à l'offre éducative : de la culture aux loisirs pour tous
  - /// Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant
  - /// Promouvoir la santé et le bien-être des enfants
  - /// Développer l'apprentissage à la vie citoyenne
  - /// Développer et éduquer au développement durable

#### **b. Ville Amie des Enfants**

La ville de Saint-Avé a signé la charte « Ville Amie des Enfants » avec UNICEF et l'Association des Maires de France en 2004. Ce titre a été renouvelé en 2008 puis en 2014, jusqu'en 2020.

Les objectifs du partenariat sont multiples :

- /// Le bien-être des enfants dans la ville et leur qualité de vie
- /// La non-discrimination, l'égalité d'accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- /// La participation citoyenne des enfants et des jeunes
- /// La sécurité et la protection
- /// La parentalité
- /// La santé, l'hygiène et la nutrition
- /// La prise en compte du handicap
- /// L'éducation
- /// Le jeu, le sport, la culture et les loisirs
- /// L'engagement pour la solidarité internationale

## **2. Les dispositifs pédagogiques**

### **a. L'albatros**

L'albatros est un accueil de loisirs sans hébergement qui s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans pendant toutes les périodes de vacances scolaires ainsi que tous les mercredis après-midi sur inscription. L'accueil est organisé sur ce bâtiment. Le centre est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour 64 enfants de moins de 6 ans et 132 de plus de 6 ans. Des séjours courts à thème sont organisés l'été ou durant les petites vacances. Les enfants sont répartis en trois tranches d'âges : 3-5 ans, 6-8 ans et 9-11 ans. Des passerelles entre tranches d'âge sont mises en place ponctuellement.

### **b. Loisirs Ados**

Loisirs Ados est ouvert aux jeunes de 12 à 17 ans pendant toutes les périodes de vacances scolaires, ainsi que les mercredis après-midi et les vendredis soirs. L'accueil est organisé à la maison des jeunes sur inscription ou sous forme d'ouverture libre. Le centre est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour 36 enfants, voire 48 enfants de plus de 12 ans. Des bivouacs, séjours courts ou longs sont organisés tout au long de l'année.

### **c. Accueils du matin, du midi et du soir**

Ces accueils comprennent des temps de prise en charge, de déplacement, d'autonomie surveillée, de restauration et d'animation le matin, le midi ou le soir. Les enfants concernés sont scolarisés en école maternelle ou élémentaire publique. Jusqu'à 140 enfants sont accueillis le soir sur trois sites. 530 repas sont servis en moyenne au restaurant scolaire principal, 140 au restaurant scolaire de l'école 'Anita Conti et 110 au restaurant scolaire des maternelles de l'école Julie Daubié.

### **d. Temps d'Activités Périscolaires**

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs en septembre 2014 pour toutes les écoles. Depuis septembre 2017, l'école privée Notre-Dame est sortie du dispositif. Ils sont donc désormais proposés à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saint-Avé. D'une durée d'une heure trente, chaque enfant en bénéficie deux fois par semaine durant toute l'année scolaire, à des horaires et des jours différents selon son âge et son groupe scolaire. Les enfants sont pris en charge par groupe classe.

Les TAP doivent répondre aux objectifs du PEdT et sont encadrés par des animateurs, des ATSEM, des éducateurs sportifs et des médiathécaires. L'encadrement est assuré par des agents territoriaux, des intervenants associatifs ou privés. Durant ces temps sont proposées des animations sportives, ludiques, culturelles, scientifiques, citoyennes... Trois accueils collectifs de mineurs sont déclarés sur ces temps et disposent chacun d'un directeur qui y est rattaché.

### **e. Séjours**

Plusieurs séjours sont organisés chaque année. Durant l'été, les thématiques les plus plébiscitées sont les activités nautiques et de nature. Les séjours de 5 jours à Banastère sont destinés aux enfants de 8 à 11 ans et d'autres séjours à Guidel aux enfants de 11 à 15 ans. Ils sont organisés en intercommunalité avec les villes de Ploeren et de Séné. Des séjours de 7 ou 8 jours sont également proposés aux jeunes de 12 à 17 ans lors des vacances d'hiver, de printemps ou d'été.

### **f. Promeneurs du Net**

Un Promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel). Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement.

Il établit une relation de confiance avec les jeunes en devenant « ami » avec eux sur les différents réseaux sociaux. Il est clairement référencé sur un site dédié avec sa photo, sa profession et son prénom. Il se met en contact avec les jeunes pour répondre, dans un premier temps, à leurs préoccupations et, dans un second temps, pour leur proposer une rencontre s'ils le souhaitent ou une participation à des projets développés sur le territoire.

Deux professionnels de l'animation sont promeneurs du net à Saint-Avé depuis 2017 : le directeur et le directeur-adjoint de la maison des jeunes.

Ce dispositif est proposé et financé par la CAF du Morbihan.

### **g. Réseau Ressort**

Ce réseau, créé sous forme associative depuis 2014, a pour objet dans le cadre de personnes morales organisant des Accueils Collectifs de mineurs déclarés :

- ▀ de susciter et d'organiser des actions de prévention, de formation et de recherche en lien avec toutes formes de conduites à risques
- ▀ de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés dans les différents champs des conduites à risques

En 2017, il est composé des communes de Theix-Noyal, Surzur, Damgan, Plescop, Saint-Nolff, Péaule, Séné, Saint-Avé et de l'Office Municipal de la Jeunesse de Muzillac et d'un partenaire santé, Harmonie Mutuelle.

Tous les ans, le service enfance-jeunesse est à l'initiative ou participe aux formations, aux actions et au bivouac sport/santé proposés par le Réseau Ressort.

### **h. Fonds d'Aide aux Initiatives**

Dans le cadre du fonds d'aide aux initiatives, la Ville de Saint-Avé apporte son soutien aux projets des jeunes. En contrepartie d'une aide financière, le jeune bénéficiaire s'engage à faire un retour de son projet sur la commune.

Cette aide, mise en place en 2005, est assujettie à plusieurs critères :

- ▀ Etre collégien, lycéen, étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire ;
- ▀ Etre âgé au minimum de 15 ans le premier jour du projet et au maximum de 26 ans;
- ▀ Résider sur la commune de Saint-Avé ;
- ▀ Rédiger un dossier présentant l'investissement du ou des jeunes, la finalité du projet qui doit être collective et/ou sociale, les retombées locales, le nombre de jeunes concernés, les répercussions, la faisabilité du projet, le budget prévisionnel ;
- ▀ Etre véritablement auteurs et porteurs du projet ;
- ▀ Le demandeur peut aussi être parrainé par un organisme tutélaire (avec signature d'une convention entre l'intéressé, la commune et l'organisme pour le versement de la subvention) ;
- ▀ L'aide financière peut donc prendre la forme soit d'une subvention, soit d'un partenariat. L'aide ne peut pas être allouée à une association ou à une école, sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la commission.
- ▀ Ne pas avoir déjà reçu deux aides au titre du présent dispositif (2 aides maximum par jeune et, obligatoirement, sur des années différentes) ;
- ▀ Les types de projet recevables sont du type culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, scientifique et technique ;
- ▀ Les dépenses retenues concernent les frais de transport, vaccins, hébergement, alimentation, frais administratifs, petits matériels.

Les projets sont soumis à l'avis de la Commission Ville Pour Tous afin de déterminer le montant de l'aide allouée. Ils sont ensuite validés en Conseil municipal à l'issue duquel des conventions sont passées entre l'attributaire et la commune.

Les jeunes bénéficiaires de l'aide doivent effectuer un retour qui se fera obligatoirement sous l'une de ces formes :

- ▀ une présentation (animation, exposition, diaporama, vidéo...);

- ▀ un article sur le site Internet de la commune ou la revue municipale ;
- ▀ une présence lors du Festival des Solidarités en novembre.

Trois commissions ont lieu chaque année pour statuer sur les demandes. Elles se tiennent généralement en février, juin et novembre.

### **i. Les Parenthèses**

Le Café des Parents « Les Parenthèses » a été lancé le 9 mai 2012. Il est piloté par la Ville de Saint-Avé, cofinancé par la CAF et encadré par deux animatrices spécialisées en parentalité et en droit de la famille.

Il permet d'accompagner en petit groupe les parents, Avéens ou non, dans une démarche de partage d'informations et d'expériences afin d'apporter des éléments de réflexion dans l'éducation des enfants ou des adolescents.

Il porte sur des questions libres ou une thématique choisie par les parents qui le fréquentent, thématique pouvant donner lieu, le cas échéant, à une conférence élargie au plus grand nombre. Les animatrices échangent, informent, voire réorientent les parents si besoin.

2 « formules » différentes sont proposées :

- ▀ des soirées « conférence-débat » avec l'intervention d'un intervenant spécialisé par thématique
- ▀ dix séances dans l'année (cinq en après-midi et cinq en soirée) en groupe, basées sur les demandes formulées à travers des questionnaires.

Le Café des Parents s'adresse aux parents ayant des enfants de plus de 4 ans, les questions de la petite enfance étant traitées dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

### **j. Cérémonie de la Citoyenneté**

Depuis 2009, la ville de Saint-Avé organise tous les ans la cérémonie de la citoyenneté à l'occasion de laquelle les nouveaux électeurs de 18 ans se voient remettre leur carte électorale par le Maire.

## **3. Les dispositifs administratifs**

### **a. L'espace famille**

Depuis la rentrée scolaire 2012, un guichet unique intitulé « Espace Famille » est accessible aux familles pour toutes leurs démarches administratives à destination des accueils de loisirs, des séjours, des inscriptions à la restauration scolaire, aux accueils du matin et du soir ainsi qu'à l'école municipale de musique.

L'espace famille est situé en mairie et directement accessible depuis l'accueil. Il est le point d'accès des familles aux services et centralise tous les documents matérialisés ou non. Il publie et diffuse tous les ans le dossier famille qui regroupe toutes les pièces et les autorisations nécessaires pour les services proposés. Depuis la rentrée scolaire 2017, ce dossier est totalement dématérialisé hormis pour les nouvelles familles et pour le dépôt de pièces annexes.

### **b. Le portail famille**

Depuis la rentrée scolaire 2016, les inscriptions à la restauration scolaire, à L'albatros (mercredis et vacances scolaires) et Loisirs Ados (vacances scolaires) peuvent être effectuées via le portail famille. Les familles doivent avoir au préalable complété le dossier famille. Les services proposés concernent les inscriptions, annulations, facturations et paiements en ligne. Le portail famille est également doté d'une messagerie pour échanger avec l'espace famille ainsi que d'un espace d'accès aux documents dématérialisés.

## **4. Les dispositifs d'accompagnement financier**

### **a. Contrat Enfance Jeunesse**

La commune de Saint-Avé s'applique à mettre en œuvre une politique petite enfance, enfance et jeunesse, qui réponde aux besoins de son territoire, en proposant aux familles des services adaptés et de qualité.

La Caf du Morbihan soutient ces développements : en 1992 la commune signe son premier contrat enfance et en 1999 son premier contrat temps libre, renouvelé pour les périodes 2008-2011 et 2016-2019 par un Contrat enfance jeunesse.

Les objectifs prioritaires inscrits dans ces contrats consistent au développement des services d'accueil en faveur des enfants de 0 à 17 ans. Les actions soutenues dans le cadre de cette nouvelle contractualisation sont :

- 1 Multi-accueil de 40 places proposant un accueil régulier et occasionnel,
- 1 Relais parents assistantes maternelles qui contribue à mettre en lien les familles en recherche de mode d'accueil et les assistantes maternelles et participe à la professionnalisation de ces dernières,
- 1 Lieu accueil enfants parents ouvert le lundi après-midi et le jeudi matin pendant les périodes scolaires aux familles ayant au moins un enfant de moins de six ans. Ce service permet de socialiser les enfants et offre aux accompagnants des échanges autour des questions liées à la parentalité,
- 1 Accueil de loisirs 3-11 ans pouvant accueillir jusqu'à 196 enfants,
- des garderies périscolaires avec une capacité de plus de 140 places au sein des écoles publiques,
- 1 Maison des jeunes 12-17 ans d'une capacité de 48 places,
- l'organisation de séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans,
- des formations Bafa et Bafd pour poursuivre la qualité des accueils.

Trois professionnels financés dans le cadre du CEJ coordonnent l'ensemble de ces actions et des partenariats.

### **b. Prestation de Service aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que certains critères précisés dans la convention.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent certaines conditions cumulatives.

La convention actuelle couvre la période 2014-2017.

### **c. Aide Spécifique Rythmes Educatifs**

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caf contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

La convention actuelle couvre la période 2014-2017.

#### **d. Fonds de soutien au développement des activités périscolaires**

L'objectif de ce fonds est de garantir que la réforme des rythmes scolaires soit accompagnée par le développement d'activités périscolaires de qualité. Il vise à soutenir financièrement les communes ayant mis en œuvre la réforme et pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Il est géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

#### **e. Subvention aux accueils de loisirs sans hébergement**

Le conseil départemental du Morbihan alloue une aide financière annuelle aux organisateurs morbihannais d'accueils de loisirs sans hébergement déclarés ou habilités auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale sur les périodes extrascolaires (sont exclus les accueils périscolaires).

## **V. LES GROUPES DE CONCERTATION**

### **1. Comité de Pilotage PEL**

Le Comité de pilotage est composé de :

- /// Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan
- /// Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- /// Direction Départementale de l'Education Nationale
- /// Référent local de l'UNICEF – Ville Amie des Enfants
- /// Directeurs des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Avé
- /// Principal du collège Notre-Dame de Saint-Avé
- /// Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique Julie Daubié
- /// Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique Anita Conti
- /// APEL Ecole Notre-Dame / APEL Collège Notre-Dame
- /// Président de l'Etoile Sportive de Saint-Avé
- /// Président de l'Association Socio-culturelle du manoir du Kreisker
- /// Maire
- /// Maire-adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse
- /// Conseillers municipaux Ville Pour Tous
- /// Directeur Pôle Services aux Habitants
- /// Responsable enfance-jeunesse et espace famille
- /// Coordinatrice des services culturels
- /// Responsable sport, vie scolaire, vie associative et petite enfance
- /// Responsables du RAM, du LAEP et de L'Îlot Calin
- /// Cordonnateur des temps périscolaires
- /// Directeurs de L'albatros et de la maison des jeunes

### **2. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été mis en place en 2008. Il a été refondu en 2011 autour de 2 groupes : "Jeunesse et Parentalité" et "Espaces urbains".

Depuis juin 2017, le coordonnateur périscolaire pilote le CLSPD. Le responsable enfance-jeunesse, quant à lui, pilote le groupe « Jeunesse et Parentalité ». Selon les actions proposées, de nombreux acteurs peuvent être associés.

### **3. Conseil Municipal des Enfants**

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 33 enfants élus pour un mandat de deux ans (années scolaires 2016-2018). Accompagnés des animateurs et des élus adultes, ils se répartissent en groupes pour mener des actions en lien avec l'environnement, la solidarité, la sécurité, les équipements publics... Les élections se déroulent auprès des enfants scolarisés en classes de CM1 et de CM2 à Saint-Avé. Seuls les Avéens peuvent se porter candidats.

### **4. Commission Ville Pour Tous**

La Commission Ville Pour Tous regroupe neuf élus. Le Maire est président de droit de la commission. La commission instruit les questions qui seront soumises au Conseil Municipal et réalise donc un travail d'étude et de préparation des points sur lesquels le Conseil Municipal sera appelé à statuer. Elle débat ainsi des projets, activités éducatives et budgets de la commune en lien avec les sujets suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, sports, vie associative, culture, patrimoine, promotion de la culture bretonne, solidarités, santé, handicap et lien intergénérationnel.

## VI. EVALUATION

Le projet éducatif local est évalué par le comité de pilotage uniquement car seul celui-ci est légitime. Le coordonnateur enfance-jeunesse doit être l'animateur, « conducteur de travaux » de cette évaluation.

### 1. Les intentions

- // Apprécier les résultats du projet mis en œuvre pour en réajuster les objectifs et les moyens si nécessaire
- // Engager un débat au sein du comité de pilotage sur le projet et valider à nouveau le cadre commun d'action

### 2. Les principes

- // L'évaluation est conçue comme participative, elle doit :
  - // être organisée de manière à impliquer les acteurs locaux
  - // favoriser des travaux d'analyse en commun, des échanges de points de vue sur l'appréciation des résultats entre les acteurs locaux, les élus et les représentants des dispositifs contractuels
- // L'évaluation est un outil d'aide à la décision pour ajuster les objectifs et les moyens du PEL aux réalités de terrain, aux intérêts des jeunes et des familles, elle vise à :
  - // vérifier la conformité des réalisations aux attendus du projet
  - // analyser les forces et faiblesses de la politique enfance-jeunesse mise en place
- // L'évaluation doit aider les acteurs locaux à avoir une lecture plus distanciée de leur propre action, elle permet de :
  - // formuler précisément les questions auxquelles on veut répondre
  - // organiser la démarche d'évaluation en distinguant les activités « techniques » (collecte et exploitation des données quantitatives et qualitatives) des activités « politiques » (appréciation des résultats, décision sur les suites à donner)

### 3. Les outils

#### a. Les outils basés sur une analyse quantitative et qualitative

- // Bilan annuel Contrat Enfance Jeunesse
- // Bilan annuel Prestation de Service Ordinaire
- // Bilans annuels thématiques : handicap, café des parents, promeneurs du net, Réseau Ressort, temps périscolaires
- // Bilans annuels quantitatifs et qualitatifs des accueils de loisirs sans hébergement
- // Bilans quantitatifs et qualitatifs des séjours
- // Questionnaires

#### b. Les outils basés sur une approche participative directe

- // Débats / discussions
- // Réunions d'informations aux familles
- // Participations des familles à des représentations d'enfants, des soirées à thèmes ou des activités